



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4786

4e édition Maillages : approbation d'un projet de convention de mécénat entre la Ville de Lyon et la société Cogedim Gestion, à l'occasion du spectacle de la soirée du 6 juin 2019

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4786 - 4E EDITION MAILLAGES : APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE COGEDIM GESTION, A L'OCCASION DU SPECTACLE DE LA SOIREE DU 6 JUIN 2019 (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Mairie du 3^e arrondissement, donne rendez-vous aux Lyonnais chaque année depuis 2016 au printemps, à l'occasion de la soirée *Maillages* dans la salle Albert Thomas (Bourse du Travail). Afin d'intéresser notamment un jeune public, le spectacle proposé lors de cette soirée est gratuit et sa programmation volontairement tournée vers la danse urbaine.

Après les attentats terroristes survenus en France en 2015, la soirée *Maillages* a été voulue par la Mairie du 3^e arrondissement car il lui apparaissait fondamental de créer du lien avec des jeunes si souvent absents des événements de la collectivité. C'était également une formidable opportunité de promouvoir chez ce jeune public la force du vivre-ensemble et de la culture.

Pour cette quatrième édition qui se tiendra le 6 juin 2019, à l'instar de la précédente édition, la Mairie du 3^e arrondissement propose un concours de créations chorégraphiques ouvert à des compagnies émergentes et sous la coordination d'un prestataire artistique. Le spectacle est gratuit et à destination du grand public dans la salle Albert Thomas (Bourse du Travail).

La Ville de Lyon a été sollicitée par une entreprise souhaitant s'associer à cet événement en tant que mécène. Il est donc nécessaire d'établir une convention de mécénat.

Le présent rapport a pour objet la présentation du mécène suivant :

- La société COGEDIM GESTION offre une participation en numéraire à hauteur de 3 500 €

Le projet de convention à conclure avec la société COGEDIM GESTION est joint au présent rapport.

Ce don s'inscrit dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon au mécène sont limitées à 25 % du montant du don versé par le mécène et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Le mécène pourra bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société COGEDIM GESTION, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, LC 100220 - Nature 7713 - Fonction 020 - Chapitre 77 - Programme SUPPORTMA - Opération SMASUPP - Opération Nature ON2

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER